

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 10 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 du mois de mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Madame Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 mars 2022

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention au titre du FIPD,*
- *Remboursements de frais aux élus,*

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rajout de ces deux points.

1. **Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
2. **Demandes de subventions au titre du Fonds de concours ;**
3. **Convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie pour la salle culturelle ;**
4. **Adhésions de la commune à l'ANDES et au CAUE ;**
5. **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 novembre 2021 - gestion des eaux pluviales urbaines ;**
6. **Vote de tarifs supplémentaires à l'Essentiel ;**
7. **Informations et questions diverses.**

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 24 janvier 2022.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 24 janvier 2022, en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

Exécution et passation des marchés

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
D 09/2022	Acquisition de décors de Noel	DECOLUM illuminations	4 826, 52 €
D 10/2022	Réalisation de plans topographiques de la place Armand May et de divisions parcellaires	TT Géomètre	3 828,00 €
D 11/2022	Réalisation de levés planimétrique, altimétrique et plan topographique de la rue des colombiers	TT Géomètre	1 896,00 €
D 12/2022	Vérification avant mise sous tension des installations électriques du chalet associatif	Société APAVE	270,00 €
D 13/2022	Réalisation de l'attestation réglementaire handicapée après travaux du chalet associatif	Société APAVE	576,00 €
D 14/2022	Acquisition d'un souffleur thermique pour les services techniques	LHERMITE	655, 20 €

Droit de préemption urbain

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Propriétaire du bien</u>	<u>Section cadastrale</u>
D 08/2022	Déclaration d'intention d'aliéner n°004/2022	Chartres aménagement	ZI 397, ZI 402, ZI 407, ZI 411,
D 15/2022	Déclaration d'intention d'aliéner n°005/2022	Chartres aménagement	ZI 397, ZI 402, ZI 407, ZI 411,
D 16/2022	Déclaration d'intention d'aliéner n°005/2022	M. ALBAYRAK et Mme JONVILLE	ZO 155
D 17/2022	Déclaration d'intention d'aliéner n°007/2022	M. Thierry BRIERE	ZX 518, ZX 521
D 18/2022	Déclaration d'intention d'aliéner n°008/2022	SCI NLP	ZH 223

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

La commune de Nogent-le-Phaye souhaite déposer des dossiers de demandes de subvention au titre du Fonds de Concours pour les opérations suivantes par ordre de priorité :

- A/Construction d'un Centre Technique Municipal ;
- B/Acquisition d'un véhicule électrique Goupil ;
- C/Aménagement de sécurité rue Maurice LESOURD ;

- D/Acquisition d'un utilitaire Renault Van Express ;
- E/Acquisition d'équipements pour les jeunes (Street Workout, tables de ping-pong) ;
- F/ Acquisition de décorations de Noel ;
- G/ Aménagement de sécurité de la rue des Colombiers ;

A – Dépôt de dossier de demande de subvention pour la construction du centre technique municipal (Fonds de concours)

La Commune a pour projet la construction du centre technique municipal de Nogent-le-Phaye.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2022.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 588 979,55 € HT soit 706 775,46 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2021 attribuée au titre de la création d'un Centre Technique Municipal. (au taux de 18 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	18 000
Subvention FDC 2022 sollicitée au titre de la création d'un Centre Technique Municipal. (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	288 587
Subvention DETR 2021 attribuée au titre de la création d'un Centre Technique Municipal. (au taux de 20% de la dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000, 00 €).	90 000
Total financement extérieur attendu	396 587
Coût total de la construction d'un centre technique municipal HT	588 979
TVA sur l'ensemble de l'opération.	117 796
Coût total de la construction d'un centre technique municipal TTC.	706 775
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	310 188

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

B – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique GOUPIL (Fonds de concours)

La Commune a pour projet l'acquisition d'un véhicule électrique GOUPIL à destination des services municipaux.

Afin de permettre cet achat, la commune souhaite déposer une demande d'aides financières auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2022.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 27 808,32 € HT, soit 28 367,23 €. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDC 2022 sollicitée au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire Goupil (au taux de 50 % de la dépense HT)	13 904
Total financement extérieur attendu	13 904
Coût total des opérations d'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire Goupil HT.	27 808
TVA sur l'ensemble de l'opération.	559
Coût total de l'opération d'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire Goupil TTC.	28 367
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	14 463

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

C – Dépôt de dossier de demande de subvention pour la sécurisation de la rue Maurice Lesourd (Fonds de concours

La Commune a pour projet la sécurisation de la rue Maurice Lesourd. Cette rue dessert le groupe scolaire, le stade municipal, le parking Mairie et en partie l'accès à l'église et connaît un flux important de véhicules roulant à vive allure. Aussi, il est proposé de créer un plateau ralentisseur.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2022.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 12 650 € HT soit 15 180 TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2022 sollicité au titre de l'aménagement de sécurité de la rue Maurice LESOURD (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	3 795
Subvention FDC 2022 sollicitée au titre de l'aménagement de sécurité de la rue Maurice LESOURD (au taux de 60 % du reste à charge)	5 313
Total financement extérieur attendu	9 108
Coût total HT de l'aménagement de sécurité de la rue Maurice LESOURD.	12 650
TVA sur l'ensemble de l'opération.	2 530
Coût total TTC de l'aménagement de sécurité de la rue Maurice LESOURD.	15 180
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	6 072

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

D – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un utilitaire Renault Van Express (Fonds de concours)

La Commune a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire Renault Van Express à destination des services municipaux.

Afin de financer cet achat, la commune souhaite déposer une demande d'aides financières auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2022.

Le coût de l'opération est de 16 266€ HT, soit 19 429 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDC 2022 sollicitée au titre de l'acquisition d'un véhicule et de son équipement (au taux de 50 % de la dépense HT)	8 133
Total financement extérieur attendu	8 133
Coût total des opérations d'acquisition d'un véhicule et de son équipement HT.	16 266
TVA sur l'ensemble de l'opération.	3 164
Coût total de l'opération d'acquisition d'un véhicule et de son équipement TTC.	19 430
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	11 297

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

E– Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un Street Workout et de tables de Ping-pong (Fonds de concours)

La Commune a fait l'acquisition d'un Street Workout et de tables de Ping-pong pour l'aménagement

Afin de financer cet achat, la commune souhaite déposer une demande d'aides financières auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2022.

Le coût de l'opération est de 10 813 € HT, soit 12 976 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDC 2022 sollicitée au titre de l'équipement de la commune d'un street workout et de deux tables de ping-pong (au taux de 50 % de la dépense HT)	5 406
Total financement extérieur attendu	5 406
Coût total des opérations d'équipement de la commune HT.	10 813
TVA sur l'ensemble de l'opération.	2 163

Coût total de l'opération d'équipement de la commune TTC.	12 976
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	7 570

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

F- Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition de décorations de Noel (Fonds de concours)

La Commune a fait l'acquisition de décorations de Noel afin d'illuminer la commune dans son ensemble.

Afin de financer cet achat, la commune souhaite déposer une demande d'aides financières auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2022.

Le cout de l'opération est de 11 018,70 € HT, soit 13 222,44 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDC 2022 sollicitée au titre de l'acquisition de décorations de Noël (au taux de 50 % de la dépense HT)	5 509
Total financement extérieur attendu	5 509
Coût total des opérations d'acquisition de décorations de Noël HT.	11 019
TVA sur l'ensemble de l'opération.	2 203
Coût total de l'opération d'acquisition de décorations de Noël TTC.	13 222
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	7 713

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

G – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers

A la demande des élus, un dossier est ajouté à l'étude : l'aménagement pour la sécurisation de la rue des Colombiers. Le projet prévoit en entrée du dispositif un plateau ralentisseur, puis l'élargissement des trottoirs (et donc réduction de la largeur de la voie) afin de permettre aux riverains de sortir de leurs propriétés en sécurité et de se rendre à pied au cœur du bourg également en toute sécurité.

Le dispositif est complété par la modification du carrefour autour du monument aux morts pour contraindre les automobilistes à faire une manœuvre davantage en angle droit en entrée et sortie de ce carrefour obligeant au ralentissement.

Les travaux, en tenant compte des études à réaliser sont prévus au troisième trimestre 2022.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 44 632 € HT soit 53 559 TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2022 sollicitée au titre de l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	12 172
Subvention Fonds de Concours 2022 sollicitée au titre de l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers (au taux de 60 % du reste à charge)	19 476
Total financement extérieur attendu	31 648
Coût total de l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers HT.	44 632
TVA sur l'ensemble de l'opération.	8 927
Coût total de l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers TTC.	53 559
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	21 911

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE BILLETTERIE POUR LA SALLE CULTURELLE

Conformément aux dispositions de l'article L1611-7-4 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent, après avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles.

Aussi, la commune de Nogent-le-Phaye, propriétaire et gestionnaire de la salle culturelle située 11 route d'Auneau à Nogent-le-Phaye, souhaite confier au Comité des fêtes de Nogent-le-Phaye, dont l'objet principal est l'animation de la commune par l'organisation d'événements fédérateurs, l'encaissement de la billetterie.

A cet effet, une convention de mandat est proposée afin que le Comité des fêtes devienne mandataire pour percevoir, au nom et pour le compte de la commune de Nogent-le-Phaye, les recettes de billetterie. La convention porte d'une part sur l'encaissement auprès des usagers des recettes de vente de billetterie et d'autre part sur le reversement desdites recettes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie figurant en annexe.

4. ADHESIONS DE LA COMMUNE A L'ANDES ET AU CAUE

A- Adhésion à l'ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de renouveler l'adhésion de la commune de Nogent-le-Phaye à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'ANDES a en effet pour objectifs principaux :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la collectivité à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante d'un montant de 113 € ;**
- **RENOUVELLE LA DESIGNATION de M. Pascal KOJEU représentant de la commune auprès de cette même association.**

B- Adhésion au CAUE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir poursuit ses actions en 2022 afin de promouvoir la qualité de l'architecture et de l'environnement, avec pour missions : Conseiller, Informer, Sensibiliser, Former.

Le CAUE28 accompagne ainsi les collectivités dans leurs démarches de réflexions, d'aménagements, de vos projets de construction ou d'urbanisme. Son conseil vise à accompagner les communes afin d'assurer la qualité des projets : qualité de l'architecture des constructions et des aménagements paysagers, la bonne insertion des projets dans le paysage et l'environnement ainsi que l'application de la réglementation.

Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2022, moyennant une adhésion de 120 € (tarif minimum pour les communes entre 1 001 et 2 000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au CAUE et s'engage à verser la cotisation correspondante.**

5. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 16 NOVEMBRE 2021 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La commune de Nogent-le-Phaye a été destinataire par le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de sa décision du 16 novembre 2021 concernant la Gestion des Eaux pluviales Urbaines. La commune de Nogent-le-Phaye est concernée directement par ce dossier. Il convient de rappeler que la collectivité a participé aux travaux de la CLECT.

Les documents sont joints à ce rapport.

Il est précisé que :

- l'évaluation effectuée par la CLECT aura un impact pour l'Attribution de compensation 2022 de la commune et qu'un remboursement sera également à prévoir au titre de l'année 2021 ;
- le budget 2022 de la collectivité devra intégrer ces modifications.

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette évaluation et :

- d'approuver les termes de l'évaluation rendue par la CLECT du 16 novembre 2021 dans sa décision communiquée récemment par son Président ;
- d'accepter les conclusions des différents documents joints et l'évaluation forfaitaire retenue par mètre linéaire de réseaux des eaux pluviales de 1,10 € et de 0,33 € / m3 pour les réseaux unitaires ;

La commune comprend 5533m linéaires de réseaux des eaux pluviales. Ainsi, au regard du taux de 1,10% retenue par mètre linéaire, 5866,30 € seront déduits de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'évaluation rendue par la CLECT du 16 novembre 2021 dans sa décision communiquée récemment par son Président ;
- **ACCEPTE** les conclusions des différents documents joints et l'évaluation forfaitaire retenue ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier.

6. TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR L'EPICERIE "L'ESSENTIEL"

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°66/2021 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel" pour 2022.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs complémentaires 2022 des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FIPD

La commune de Nogent-le-Phaye souhaite procéder à la mise en place d'un système PPMS sur l'école maternelle et primaire ainsi qu'au remplacement de la centrale d'alarme pour une mise en conformité. Le financement de cette opération relève de la responsabilité de la collectivité locale propriétaire de l'établissement.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite déposer une demande d'aides financières auprès de FIPD 2022.

Le cout de l'opération est de 11 247 € HT, soit 13 496 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FIPD 2022 sollicitée au titre de la réfection du PPMS de l'école de Nogent-le-Phaye (au taux de 80 % de la dépense HT)	8 998
Total financement extérieur attendu	5 509
Coût total de l'opération HT.	11 247
TVA sur l'ensemble de l'opération.	2 249
Coût total de l'opération d'acquisition de décorations de Noël TTC.	13 496
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE (TTC)	4 498

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

8. REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de rembourser :

- M. Pascal BRESSAND des fonds avancés pour l'achat de vivres et de fournitures de premières nécessités pour l'accueil à Nogent-le-Phaye de populations déplacées d'Ukraine. En effet, eu égard de l'urgence, M. BRESSAND a avancé les frais, d'un montant de 102,24 €.
- Mme Francisca DESRUES des fonds avancés pour la réalisation des photographies d'identité réalisées pour l'élaboration des titres de séjours des Ukrainiens accueillies à Nogent-le-Phaye. En effet, le paiement du photomaton se faisant par carte bleue, Mme DESRUES a avancé les frais d'un montant de 54,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le remboursement des fonds avancés par . Pascal BRESSAND d'un montant de 102,24 €
- le remboursement des fonds avancés par Mme Francisca DESRUES d'un montant de 54 €

justificatifs à l'appui.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vincent AUCHE indique que la consultation des entreprises a été lancée pour la construction du centre technique municipal. Les entreprises ont jusqu'au 1^{er} avril pour répondre. Une commission d'appel d'offres sera réunie dans les 15 jours suivant le retour des offres.

Madame Sylvie BONNIN donne le calendrier des manifestations à venir :

- 17 mars : Thé dansant
- 7 mai : Les samedis musicaux
- 21 mai : Nettoyage de printemps de 10h à 12h
- 22 mai : Mai à vélo.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Benjamin BEYSSAC.

Sylvie BONNIN.

